

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

6.6.2007

0059/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Johan Van Hecke, Gabriele Zimmer, Ana Maria Gomes, Anders Wijkman
et Hélène Flautre

sur l'impunité de génocidaires présumés

Échéance: 11.10.2007

0059/2007

Déclaration écrite sur l'impunité de génocidaires présumés

Le Parlement européen,

- vu son rapport annuel sur les droits de l'homme,
 - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le Parlement se pose de manière croissante et à juste titre en gardien des valeurs démocratiques et des droits de l'homme dans le monde,
- B. considérant que l'impunité dans les cas de graves violations des droits de l'homme est absolument inacceptable,
1. souligne que, d'après les rapports d'ONG, 37 génocidaires rwandais présumés jouissent d'une impunité en Europe;
 2. fait observer que la compétence juridique universelle constitue un instrument valable pour garantir l'obligation de rendre compte;
 3. déplore que les lacunes qui entachent la législation nationale de certains États membres et l'absence d'engagement pratique empêchent la poursuite de génocidaires;
 4. demande au Conseil et à la Commission de faire preuve d'un plus grand engagement dans leur lutte contre l'impunité et d'encourager la coopération parmi les États membres afin d'obliger les génocidaires à rendre compte de leurs actes;
 5. appelle les gouvernements des États membres à respecter les obligations qui sont les leurs au titre du droit international de manière à ce que les auteurs de crimes internationaux graves puissent être poursuivis en justice en Europe;
 6. charge son président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.